



## Avis au personnel

### Demande d'intervention psychosociale

Les risques psychosociaux constituent aujourd'hui une problématique importante en matière de santé au travail. C'est pourquoi il est important d'agir au sein de l'organisation.

En vertu de la législation relative au bien-être au travail, nous avons instauré des procédures permettant d'introduire une demande d'intervention psychosociale.

Ces procédures sont d'application dans les situations de violence ou d'agression, de conflits, d'harcèlement moral ou sexuel, de stress et burn-out au sein de l'organisation.

Notre organisation ne tolère aucun comportement transgressif, que ces faits soient commis par des collègues, des supérieurs hiérarchiques ou des tiers.

Si vous estimez subir un dommage du fait de risques psychosociaux, nous vous invitons à prendre contact, en toute confidentialité :

- avec la personne de confiance de notre organisation :
  
- avec le **conseiller en prévention aspects psychosociaux** du **Service Externe de Prévention et de Protection Securex : 0800 100 59** (les jours ouvrables, de 9h à 17h)